

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

RUE DE
BESANCON
(RN 463)

SOUS-PRÉFECTURE
25 JUIL. 2005
MONTBÉLIARD

Le Maire de la Commune de **SAINTE SUZANNE**,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6 ,
- VU le Code de la route et notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225,
- VU le Code Pénal et notamment son article 610-5 ,
- VU l' Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie : signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977

CONSIDERANT que sur toute la longueur de la traversée de l'agglomération, Rue de Besançon (RN 463), on relève un stationnement de véhicules automobiles anarchique et gênant rendant souvent le trottoir inutilisable pour les piétons, et que cette situation génère un danger pour l'ensemble des usagers ,

A R R E T E

ARTICLE 1

A) En dehors des emplacements réservés à cet effet, le stationnement est interdit Rue de Besançon (RN 463), des deux côtés de la rue, sur toute la longueur de la traversée de l'agglomération.

Jebar s/ pref

REÇU LE 29 JUIL. 2005

62 rue de Besançon
25630 Sainte-Suzanne

RUE DE BESANCON STATIONNEMENT INTERDIT
Fax : 03 81 91 47 81
e-mail : MAIRIE-DE-SAINTE-SUZANNE@wanadoo.fr



ARTICLE 2

La pose des panneaux de signalisation nécessaires et de mobilier urbain renforçant ces dispositions sur certains tronçons seront effectués par les services techniques municipaux.

Afin de renforcer la perception de cette interdiction, la mise en place de signalisation au sol sera localement réalisée à l'entreprise.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par Procès-Verbal des personnels de Gendarmerie.


ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans.
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de la D.D.E Subdivision de Montbéliard.
- Monsieur le responsable des services techniques.

Fait à **SAINTE SUZANNE**,
le 20 juillet 2005

Le Maire,



Pierre MAURY



cebur st pref

REÇU LE 29 JUIL. 2005

